

Désignation des garderies éducatives du Nouveau-Brunswick

Qu'est-ce que la désignation de garderie éducative du Nouveau-Brunswick?

Les personnes exploitant un établissement agréé de garderie éducative qui offrent des services aux enfants du préscolaire âgés de cinq ans et moins peuvent déposer une demande pour que leur établissement reçoive l'appellation de **garderie éducative désignée du Nouveau-Brunswick**.

Pour obtenir cette désignation, les personnes exploitantes des garderies éducatives désignées s'engagent à offrir des services éducatifs abordables, de grande qualité et inclusifs en éliminant les obstacles en matière de revenu familial, de capacité et de besoins des enfants, de langue, ainsi que de milieux minoritaires. En retour, ils reçoivent du financement du gouvernement en vue de la prestation des services préscolaires, un soutien salarial pour le personnel éducatif de garderies éducatives et des subventions pour parents.

Les parents dont un enfant d'âge préscolaire est inscrit dans un établissement désigné paient des frais de garde standardisés. Ils ne doivent soumettre aucune demande et ne font l'objet d'aucun critère d'admissibilité ou d'évaluation du revenu.

Quels critères les personnes exploitantes de garderie éducative doivent-elles remplir pour présenter une demande de désignation?

Les nouveaux demandeurs et les personnes exploitantes actuelles de garderies éducatives désignées qui prévoient augmenter le nombre de places désignées dans leur établissement doivent remplir les critères d'admissibilité prescrits par la [Politique 901](#) et soumettre une demande de désignation au moyen du processus d'appel de propositions.

Les personnes exploitantes de garderies éducatives désignées doivent également se conformer aux exigences de désignation de la [Grille standard des frais pour les parents](#). Par conséquent, ils ne peuvent pas facturer aux parents plus que le montant fixé par le gouvernement.

Les personnes exploitantes de garderies éducatives désignées sont tenues de respecter les lignes directrices suivantes :

- Se conformer aux règlements en matière de permis en vertu de la *Loi sur les services à la petite enfance*.
- Offrir des services aux enfants âgés de cinq ans et moins qui ne fréquentent pas encore l'école.
- Choisir et mettre en œuvre l'un des curriculums éducatifs :
 - Curriculum éducatif pour la petite enfance francophone du Nouveau-Brunswick
 - New Brunswick Curriculum Framework for Early Learning and Child Care (anglophone)
- Se conformer au *Règlement sur les subventions et les prestations de garderie*, notamment, s'engager à mettre en œuvre le principe de faible coût au moyen d'une grille de frais subventionnés et appliquer le [Seuil des frais du marché](#).

- Mettre en place un comité de parents.
- Établir et évaluer des plans annuels d'amélioration de la qualité.
- Assurer le perfectionnement professionnel continu du personnel.
- Utiliser le Registre des garderies éducatives.

En retour, le gouvernement leur alloue une subvention mensuelle de fonctionnement en compensation des coûts inhérents aux exigences et aux lignes directrices du programme de désignation.

Qui bénéficiera de la désignation?

Les familles et les enfants bénéficieront de l'amélioration de la qualité de l'ensemble des services, notamment des pratiques inclusives pour les enfants ayant des besoins particuliers et l'inclusion sociale des enfants issus de cultures minoritaires.

Les parents tireront avantage du principe de faible coût qui fait en sorte que les services de garderies éducatives soient plus abordables et accessibles.

Les personnes exploitantes des garderies éducatives désignées bénéficieront d'un meilleur soutien pour leur personnel éducatif et seront en mesure de fournir des programmes de plus grande qualité.

Pour de plus amples informations :

Si vous avez des questions à ce sujet ou souhaitez obtenir de l'aide, veuillez communiquer avec nous du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 16 h 30, sauf les jours fériés.

Téléphone : 1 833 221-9339

Courriel : EECDPortal-PortailEDPE@gnb.ca